

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/235
12 septembre 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mercredi 12 septembre 1951,
à 11 heures 30

SOMMAIRE

- Dispositions à prendre en vue de la conférence (suite)
Projet de propositions d'ensemble que la
Commission doit soumettre aux Parties (suite)
Projet de déclaration d'ouverture du Président

PRESENTS

| | | | |
|--------------------|---|----------------|-----------------------|
| <u>Président</u> | : | M. PALMER | Etats-Unis d'Amérique |
| <u>Membres</u> | : | M. MARCHAL | France |
| | | M. ARAS | Turquie |
| <u>Suppléants</u> | : | M. BARCO | Etats-Unis d'Amérique |
| | | M. de NICOLAY | France |
| <u>Secrétariat</u> | : | M. de AZCARATE | Secrétaire principal |

DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE LA CONFERENCE (suite)

Projet de propositions d'ensemble que la Commission doit soumettre aux Parties (suite)

M. MARCHAL (France) déclare qu'il approuve le projet de propositions d'ensemble sous sa forme actuelle.

Le PRESIDENT est heureux que le représentant de la France ait pu donner son approbation au texte amendé au cours de la dernière séance. La manière dont les membres de la Commission se sont mis d'accord est une nouvelle preuve de la cordialité et de la compréhension dont ils ont toujours fait preuve au cours des délibérations.

M. ARAS (Turquie) se félicite de l'accord auquel est parvenu la Commission et s'associe aux remarques du Président.

Le projet de proposition d'ensemble est adopté.

Projet de déclaration d'ouverture du Président

Le PRESIDENT invite la Commission à passer à l'examen du projet de déclaration qu'il doit faire aux Parties; ce projet a déjà été remanié dans une certaine mesure conformément aux observations qui ont été formulées à son sujet.

M. MARCHAL (France) fait observer qu'il faut éviter de donner aux Parties l'impression qu'il s'agit d'une proposition qui doit être acceptée ou rejetée dans son ensemble. C'est pourquoi il propose de supprimer les mots "comme un tout" à la fin du neuvième alinéa du projet de déclaration et de rédiger la fin de cet alinéa comme suit: "Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait considérer le problème de la Palestine dans son ensemble et en rechercher la solution dans un esprit équitable et réaliste par des concessions réciproques."

Dans l'alinéa suivant il propose de remplacer également les mots "comme un ensemble" par les mots "dans son ensemble" pour les raisons qu'il vient d'exposer. De plus, il suggère de remplacer la fin de la phrase suivante, après le tiret, par le texte suivant: "souligne le caractère général du problème de la Palestine".

M. Marchal propose de rédiger la fin du même alinéa comme suit: "il est impossible de ne pas saisir le sens de cet appel et d'ignorer le fait que la résolution souligne nettement l'interdépendance des divers éléments du problème de la Palestine".

Les modifications proposées par le représentant de la France sont adoptées.

A l'issue d'une brève discussion à laquelle prennent part le PRESIDENT, M. MARCHAL (France) et M. de AZCARATE (Secrétaire principal), la Commission décide de rédiger le onzième alinéa de la manière suivante: "L'expérience a démontré que la procédure consistant à s'attacher particulièrement à l'étude de tel ou tel alinéa de la résolution isolé de son contexte, n'a pas contribué à faciliter l'établissement de la paix en Palestine. Chacun des éléments du problème a son importance mais ne trouve d'application pratique que dans la mesure où un plan d'ensemble les relie les uns aux autres. Par exemple, la résolution nous invite à faciliter le rapatriement, la réinstallation et la réhabilitation des réfugiés et nous n'avons pas perdu de vue cette directive dans la rédaction des propositions que nous présentons à cette conférence. Nous n'avons pas, non plus, perdu de vue la directive que contient cette même résolution et qui nous invite à rechercher des accords entre les gouvernements en vue de faciliter le développement économique de la région par l'élaboration, entre autres, de dispositions concernant le libre accès aux ports et aéroports, et l'utilisation de moyens de communication et de transport. D'une part, un véritable développement économique ne peut prendre place dans une région où se trouvent des centaines de milliers de réfugiés pour qui l'avenir est incertain et dont la situation sociale est mal définie; d'autre part, il n'est pas possible d'installer de façon stable les réfugiés - et ceci est également vrai pour ceux qui ne sont pas des réfugiés - dans une région dont l'économie est nettement insuffisamment développée."

Le PRESIDENT propose de supprimer les mots "en toute équité", dans le treizième alinéa, étant donné que cette notion est évidente et qu'il est inutile de la rappeler.

Cette modification est adoptée.

M. MARCHAL (France) fait la même observation au sujet des mots "devait être réglée", dans la phrase précédente et il propose de simplifier cette phrase de la manière suivante: "En rédigeant cette proposition, nous avons considéré que toute solution de la question des réfugiés entraînera de la part d'Israël des engagements importants."

Cette modification est adoptée.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il conviendrait peut-être de modifier la première phrase de l'alinéa suivant où le mot "réintégration" s'applique sans distinction à tous les réfugiés en question. Il semble difficile, en effet, de réintégrer quelqu'un là où il n'a jamais été.

M. MARCHAL (France) partage l'avis du Président et souligne également la nécessité de modifier le texte. Il fait observer par ailleurs que l'idée exposée dans la première partie de l'alinéa a un rapport certain avec la nécessité de mettre en valeur de nouvelles terres.

Le PRÉSIDENT reconnaît le bien-fondé de la remarque du représentant de la France et propose de faire deux alinéas distincts: le premier parlerait du rapatriement, de l'intégration et de l'installation des réfugiés, et le second développerait l'idée que vient d'exposer le représentant de la France.

M. MARCHAL (France) approuve cette suggestion. Toutefois, il craint que l'expression "la signature de certains accords économiques" ne soit une formule trop précise et trop directe, et il propose de la remplacer par les mots "et s'il y a lieu, certains arrangements appropriés".

A l'issue d'une brève discussion, la Commission décide de rédiger ce passage du texte de la manière suivante, compte tenu des suggestions qui viennent d'être formulées:

"La solution du problème des réfugiés que propose la Commission prévoit le rapatriement et l'intégration de certains d'entre eux en Israël et l'installation d'autres réfugiés dans les pays arabes,

"Ce programme nécessite la mise en valeur de nouvelles terres par le moyen de l'irrigation et d'autres travaux et par des accords

entre les Parties au sujet de l'utilisation des eaux. Ces accords, à leur tour, impliquent des révisions ou des extensions des Conventions d'Armistice, ainsi que certains arrangements économiques appropriés."

M. MARCHAL (France) pense que la première phrase de l'alinéa suivant impose des conditions trop sévères à Israël et il propose de la supprimer purement et simplement. L'alinéa commencerait donc par la phrase suivante qu'il conviendrait de modifier légèrement afin d'en rendre les termes conformes à ceux du préambule. Le paragraphe de conclusion pourrait alors être rédigé ainsi: "C'est de ces considérations que s'inspirent les propositions d'ensemble que la Commission vous présentera pour servir de cadre aux travaux de cette conférence."

La Commission pourrait laisser au Président le soin de rédiger la fin de la conclusion dans ses propres termes.

Les modifications et la suggestion du représentant de la France sont acceptées.

Le projet de déclaration ainsi amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT remercie la Commission de s'être mise d'accord sur le texte de la déclaration d'ouverture qu'il doit prononcer et rappelle que la Commission doit se réunir le lendemain matin avec les représentants des Gouvernements arabes et le lendemain après-midi avec les représentants d'Israël.

La séance est levée à 13 heures.
